

UE
2021

UNIVERSITES - D'ETE -

7-8-9 SEPTEMBRE 2021

PALAIS DES CONGRÈS - PARIS

ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES 
Région Paris Ile-de-France

CRCC
COMPAGNIE
REGIONALE DES
COMMISSAIRES AUX
COMPTES
PARIS

CRCC
COMPAGNIE
REGIONALE DES
COMMISSAIRES AUX
COMPTES
DE VERSAILLES
ET DU CENTRE



Valoriser le risque sur les cryptoactifs de mes clients

INTERVENANTS



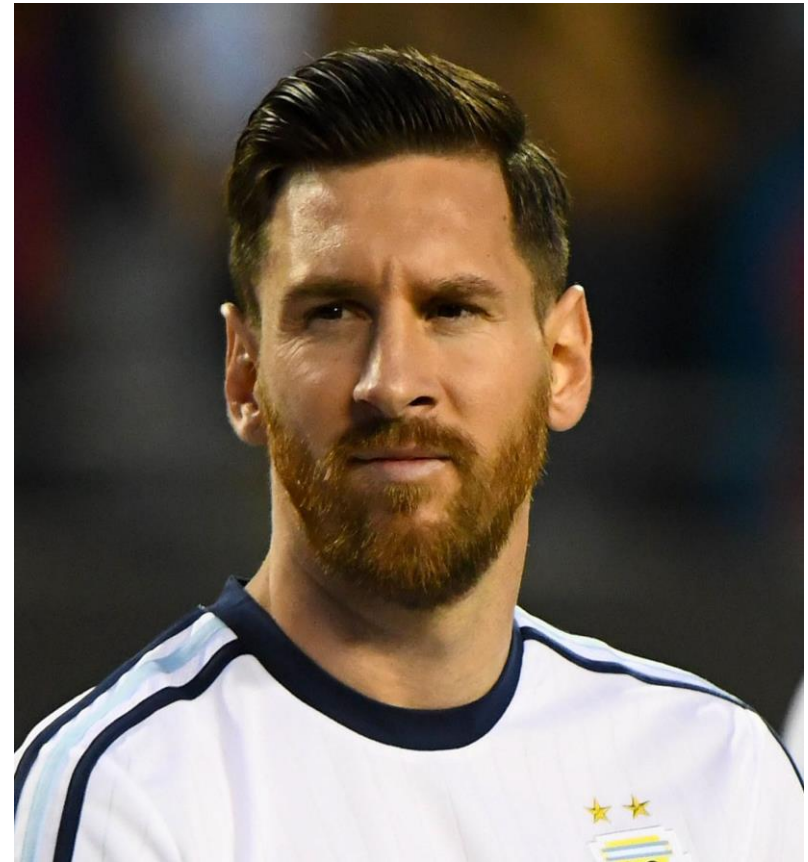
Charles Tissier
Of Counsel
Dentons



**Maxime D'Angelo
Petrucci**
Collaborateur
Dentons

Introduction

- **Actualité des crypto actifs**
- **Programme de l'intervention**



Cryptoactifs, cryptomonnaies: définitions et régimes juridiques

- Définitions juridiques
- Cadre juridique en France
- Futur cadre réglementaire européen (projet de règlement « MiCA »)

Cryptoactifs, cryptomonnaies: définitions et régimes juridiques

ACTIFS NUMERIQUES (Art. L54-10-1 CMF)

=

CRYPTOMONNAIES + JETONS

Cryptoactifs, cryptomonnaies: définitions et régimes juridiques

Cryptomonnaie (1/2)

- Ni une monnaie à cours légal
- Ni une monnaie électronique (pas d'émission centralisée, pas de remise de fonds)
- Ni un moyen de paiement reconnu par la loi

Cryptoactifs, cryptomonnaies: définitions et régimes juridiques

Cryptomonnaie (2/2)

- Bien *sui generis* doté d'un régime propre
- Art. L54-10-1 CMF: « toute représentation numérique d'une valeur qui n'est pas émise ou garantie par une banque centrale ou par une autorité publique, qui n'est pas nécessairement attachée à une monnaie ayant cours légal et qui ne possède pas le statut juridique d'une monnaie, mais qui est acceptée par des personnes physiques ou morales comme un moyen d'échange et qui peut être transférée, stockée ou échangée électroniquement »

Cryptoactifs, cryptomonnaies: définitions et régimes juridiques

Jetons

Art. L552-2 CMF : « tout bien incorporel représentant, sous forme numérique, un ou plusieurs droits pouvant être émis, inscrits, conservés ou transférés au moyen d'un dispositif d'enregistrement électronique partagé permettant d'identifier, directement ou indirectement, le propriétaire dudit bien »

Traitement des cryptoactifs en matière comptable

- Règlement n° 2018-07 du 10 décembre 2018 de l'ANC
- Règlement homologué par arrêté du 26 décembre 2018, permettant son application dès les comptes des exercices clos le 31 décembre 2018
- Comptabilisation du côté de l'émetteur de jetons et du côté de l'acquéreur
- Distinction entre « security tokens » (jetons conférant des droits similaires à ceux des titres financiers, des contrats financiers ou à des bons de caisse) et les autres jetons (qui matérialisent une prestation à réaliser, des biens à livrer ou une dette à rembourser, ou les jetons sans obligation explicite de l'émetteur)



Usage des cryptoactifs : quels risques pour l'entreprise?

- Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme
- Responsabilité civile du dirigeant
- Révocation du dirigeant
- Cybersécurité / protection des données personnelles



Usage des cryptoactifs : quels risques pour l'entreprise?

Responsabilité civile du dirigeant

Art. L225-251 Code de commerce: « Les administrateurs et le directeur général sont responsables individuellement ou solidairement selon le cas, envers la société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux sociétés anonymes, soit des violations des statuts, soit des fautes commises dans leur gestion »

Action *ut singuli* des actionnaires de la SA contre le dirigeant



Usage des cryptoactifs : quels risques pour l'entreprise?

Révocation du dirigeant par le conseil d'administration

Distinction entre « fonctions président du CA et DG distinctes » et « fonctions président du CA et DG fusionnées » (PDG)

UE
2021

**MERCI POUR
VOTRE ATTENTION**

WWW.UE2021.FR

[#UE2021](https://twitter.com/UE2021)